

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 33/2025

Objet : Achat d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des espaces enherbés de la ville de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu le devis N ° CH00028551/M de l'entreprise Chouffot (avenue Saint Rémy 91540 Fontenay Le Vicômte) pour un montant de 27 180 € TTC

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de moyens techniques adaptés pour l'entretien quotidien des espaces enherbés de la ville,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens techniques nécessaires pour effectuer ces entretiens,

DECIDE

Article 1 : De faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 27 180€ TTC

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits aux exercices budgétaires correspondant aux années d'exécution de la prestation,

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- A l'entreprise Chouffot

Chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/05/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20250605-DEC33-2025-CC
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025